

le public en général, du mauvais fonctionnement de l'enlèvement des déchets ; avec des sommes suffisantes pour assurer un bon service permanent, nous sommes persuadés que le département d'hygiène en sortirait mieux que ne peut le faire un contracteur qui ne peut guère faire autrement que de distribuer quelques pots-de-vin pour assurer sa tranquillité et qui doit tirer des profits de son entreprise.

Il est un fait indéniable : c'est que, si le comité des finances accorde, disons \$50,000, à un entrepreneur pour l'enlèvement des vidanges de la ville, cet entrepreneur ne pourra donner, pour cette somme, le même service que devrait donner le Département d'Hygiène, qui n'a pas de pots-de-vin à distribuer et n'a pas de profits personnels à réaliser, puisque les employés reçoivent un salaire pour leur gestion.

L'idée de faire enlever les déchets par contrat accordé à un entrepreneur n'est pas de nature à plaire à ceux qui veulent un service effectif et économique en même temps. Nous croyons que, dans le conseil municipal, il se trouve quelques membres qui ont le souvenir de ce qui se passait autrefois sous le règne de M. Mann et qui ne sont pas prêts à renouveler l'aventure.

L'avocat des contrats de vidanges à l'entreprise, M. Jos. Brunet, n'a-t-il pas conservé lui-même le souvenir un peu cuisant des émanations qui se dégageaient de son quartier et en faisaient un foyer de pestilence ? N'a-t-il pas entendu parler de quelques décès dus à l'amoncellement des vidanges à côté et autour de lui ?

Et cependant, ne serait-ce pas lui qui, aujourd'hui encore, en sa qualité de président du comité des chemins revient à sa vieille marotte ?

Nous serions curieux de connaître les raisons qui le guident pour imposer aux contribuables un système d'enlèvement des vidanges condamné par une trop longue expérience.

Les finances de la ville ne sont pas dans un état tellement prospère que le conseil municipal puisse se servir du produit des taxes pour enrichir un entrepreneur quelconque au détriment de la santé publique.

Il est une rumeur qui court la ville, d'après laquelle la parcimonie montrée envers le département d'hygiène pour l'enlèvement des ordures et des déchets de toute nature aurait été voulue et calculée de manière à ce que le public demandât

de lui-même que le service fût fait par contrat.

Le public a crié contre le mauvais service que lui a donné la ville, mais il n'a pas eu un mot de blâme pour les employés chargés du service, car il sait sur qui faire retomber les responsabilités. Ce n'est donc pas lui qui demande un contrat, mais ceux qui ont quelque intérêt à servir ou quelque protégé à favoriser.

Pour les contribuables, le mot d'ordre est : Pas de contrat !

AUX EPICIERS !

Nous avons, dans notre dernier numéro, indiqué le nombre approximatif des épiciers faisant partie de l'Association des Epiciers de Montréal. En même temps, nous avons exprimé l'espoir que les rangs des membres de cette Association grossiraient dans de fortes proportions, quand les épiciers seraient convaincus de cette vérité que c'est uniquement par l'union étroite des membres de leur corporation qu'ils mettront fin aux tracasseries de toute nature dont ils ont été l'objet jusqu'ici.

Il semble que la devise " l'Union fait la force " a été inventée pour eux.

On a vu des épiciers faire cause commune avec les pharmaciens contre les épiciers dans la question de la vente des remèdes patentés. Il est vrai que, pour un grand nombre de ceux qui ont signé la pétition des pharmaciens, la question était nouvelle. Ils ne vendaient pas ces remèdes et ne voyaient pas, par conséquent, le tort qu'ils pouvaient se faire à eux-mêmes en agissant de la sorte. Il est vrai qu'à d'autres on disait : " vous pouvez signer la pétition sans crainte, elle n'est pas dirigée contre vous, mais uniquement contre les magasins à départements. "

Si ces épiciers avaient fait partie de l'Association des Epiciers et s'ils avaient lu les articles du PRIX COURANT, l'organe officiel de l'Association, nous doutons fort qu'ils eussent mis leur signature au bas de la pétition des pharmaciens.

Les pharmaciens sont ou doivent être capables de faire eux-mêmes leurs propres affaires ; les épiciers, d'autre part, auraient mauvaise grâce à forger les fers qui doivent les enchaîner.

Nous aurons sans doute bientôt l'occasion de revenir sur ce chapitre, car la réunion des chambres provinciales ne saurait beaucoup tarder maintenant et avec elle re-

viendra la question de la vente des médecines patentées.

C'est une raison de plus, pour les épiciers qui n'en font pas encore partie, de se joindre à l'Association. Chacun doit à la corporation d'apporter ses lumières et son appui, tant matériel que moral, à ses confrères, dans les moments de lutte. Les épiciers ne doivent pas se laisser arracher une à une toutes les libertés dont ils jouissent. Ils ne sont pas le bouc émissaire sur lequel tomberont à bras raccourcis d'autres corporations assoiffées de monopole. Ils doivent être prêts à s'entraider pour la sauvegarde de leurs intérêts et secouer toute oppression, d'où qu'elle vienne.

Il est temps, grandement temps, que les épiciers serrent leurs rangs, qu'ils s'unissent et se joignent à une Association toute formée qui n'a d'autre but que de sauvegarder les intérêts des commerçants de leur corporation, de leur faciliter les moyens de sortir des embarras qu'ils peuvent rencontrer sur leur chemin.

Nous demandons aux épiciers de nous dire ce qu'ils ont fait jusqu'à présent d'utile pour lutter contre la plaie des magasins à départements qui les ruinent et les ruineront de plus en plus, s'ils n'y prennent garde.

Si les mille épiciers, et peut-être davantage, existant à Montréal, faisaient partie d'une même Association, n'auraient-ils pas déjà obtenu des résultats ? Leur nombre seul eut été une puissance avec laquelle il aurait fallu compter : en les voyant unis pour la défense de leurs droits menacés, notre conseil municipal, qui ne s'émeut qu'à bon escient, n'aurait pas fait longtemps la sourde oreille quand un millier de commerçants serait venu lui dire : prenez garde ! par votre inaction vous nous ruinez, avec notre ruine viendra celle de nos employés. Ni nous, ni nos employés ne pourront bientôt plus payer nos loyers ; les propriétaires tireront la langue et, pas plus que nous, ils ne pourront payer les taxes qui sont le plus clair revenu de la ville que vous ou vos prédécesseurs dépensez si allégrement.

Et vous pourriez ajouter, Messieurs les épiciers : qui donc nourrira pendant les longs mois de l'hiver qui jettent tant de travailleurs sur le pavé, qui donc nourrira les ouvriers si nous sommes obligés de fermer nos magasins ? Sont ce donc les magasins à départements qui ne font pas crédit ou n'ouvrent des comptes qu'aux riches, c'est-à-dire à ceux qui n'en ont pas besoin ?

Voilà ce que vous pourriez dire